



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt trois Le 17 octobre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian</b>
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29	Excusés :
Pour 29 Contre / Abstention /	<b>BENOIT Nathalie (pouvoir à Gilles TRESALLET), DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à Odile BUTHOD-RUFFIER), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à Jean-Louis SILVESTRE), VALENTIN Benoit (pouvoir à Isabelle GENTIL), VILLIEN Michelle (pouvoir à Michel COURTOIS)</b>
Date de convocation : 11/10/2023	Formant la majorité des membres en exercice
Date de publication : 18/10/2023	M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2023-233

Objet : **Appel à projets pour la mise en place d'un bail à construction en vue de créer de l'hébergement touristique à l'Orgère aux Coches – lot F - Commune déléguée de Bellentre**

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles cadastrées 038 section AB n°241, 243, 108 et 110 appartiennent à la commune et sont constructibles (zone UTdz au plan Local de l'Urbanisme de la commune déléguée de Bellentre).

Ce secteur, d'une surface d'environ 1 800 m<sup>2</sup>, est stratégique en termes d'aménagement car il bénéficie d'atouts majeurs : environnement exceptionnel, station en constante évolution, renommée internationale, proximité du domaine skiable et facilité d'accès. Il est donc propice à la réalisation d'un projet touristique de haute qualité.

Il convient donc de lancer un appel à projets relatif à l'urbanisation de ces parcelles formant le lot F :

- Parcelle 038 AB 241 de ± 637 m<sup>2</sup>
- Parcelle 038 AB 243 de ± 153 m<sup>2</sup>
- Parcelle 038 AB 108 de ± 500 m<sup>2</sup>
- Parcelle 038 AB 110 de ± 530 m<sup>2</sup>

L'appel à projets sera publié sur le site internet de la commune ainsi que dans les annonces légales du Dauphiné Libéré et de la Vie Nouvelle.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Outre les garanties que devront produire les candidats, le projet proposé devra obligatoirement répondre aux exigences suivantes :

- Projet touristique innovant de catégorie 3\* Atout France minimum
- Bail à construction de 50 à 99 ans
- Mode de gestion favorisant la commercialisation à long terme du bâtiment
- Qualité architecturale en cohérence avec les bâtiments voisins
- Prise en compte de l'environnement/performance énergétique
- Optimisation de l'emprise foncière
- Récupération des eaux pluviales dans une démarche de développement durable puis dilution des eaux

Les candidats proposeront un prix de location annuel correspondant à sa valeur vénale à la date de remise des offres.

Les conditions d'établissement et de remise des offres sont détaillées au sein d'un règlement de consultation/programmation présenté en annexe de la présente délibération.

Aucune indemnité ne sera octroyée aux candidats concernant l'élaboration de leur dossier de candidature.

Il est précisé que les élus de la Commission d'Urbanisme de la commune de la Plagne Tarentaise ont émis un avis favorable concernant le principe d'appel à projets, en date du 17/07/2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le programme et le règlement de la consultation ;

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme émis lors de sa réunion en date du 17/07/2023.

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de l'appel à projets pour la mise en place d'un bail à construction pour la réalisation d'un hébergement touristique des parcelles 038 section AB n°241, 243, 108 et 110 constituant le lot F, tel que défini aux termes de la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire à lancer et conduire la procédure d'appel à projets conformément au règlement de consultation,
- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge de la commune.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*